

Le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie le 10 novembre 2017 à 18h00 - salle du conseil municipal - en présence de Monsieur le Maire Pierre JUGY qui préside la séance.

Secrétaire de séance : Claude TABATON

Présents : Marc LAVERGNE, Emmanuelle PAILLE, Nadège PAULIN, Denise TOUSSAN, Gils DALL'ERTA, Anna VAN VUURDEN, Claude TABATON-TUILIERE et Arnaud PIANETTI

Absents ayant donné procuration : Mélanie ARNAUNE à Gils DALL'ERTA,

Absents : Olivier REVELLI, Mélanie ARNAUNE, Alain OUAKI et Sébastien OLIVIERI

Le Quorum étant atteint au nombre de 9, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'approuver l'ordre du jour de cette réunion, tel que présenté. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 20 juillet 2017 appelle des observations. Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 20 juillet 2017 à l'unanimité.

1 - Décision modificative -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire, comme à chaque fin d'année et suite à une demande de régularisation de la trésorerie, d'ajuster certains chapitres.

Cette décision modificative concerne la section dépenses de fonctionnement :

66	Charges financières	+ 1 286 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 1 286 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Indemnité au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes. Cette indemnité peut être votée ou pas, mais jusqu'à présent cela a toujours été validé à Tourtour. Le montant pour cette année est de 491.83 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Prolongation d'un contrat aidé -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 septembre 2013 il a été décidé de créer un contrat aidé (CUA) – 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2013. Ce contrat peut être d'une durée maximum de 5 ans, mais il convient chaque année de le reconduire.

Il est proposé une reconduction du contrat aidé pour un an à compter du 1^{er} octobre 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il indique que suite à la réussite à un examen professionnel, un agent de la commune remplit les conditions pour être promu au grade supérieur. Il s'avère donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu un avis favorable de la CAP.

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5 - Élection des membres du SIVU (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villecroze Tourtour) -

Monsieur le Maire rappelle que le SIVU avait pour compétence la création des canalisations d'assainissement des Communes de Villecroze et Tourtour.

Il rappelle qu'en 2008, il y avait eu une négociation avec la SEERC, la commune avait alors décidé de former le personnel pour gérer les travaux sur le réseau. Sur ce principe on n'est plus sous contrat avec la SEERC, cela avait un coût d'environ 30 000 €. Il précise que les interventions de l'équipe technique sur le réseau d'assainissement sont assez faibles et que quand cela s'avère nécessaire nous faisons intervenir une entreprise extérieure.

Une convention quadripartite concernant le déversement des eaux usées dans la station d'épuration de Salernes est en cours et le SIVU doit intervenir dans sa signature, il s'avère donc nécessaire de réactiver celui-ci.

Considérant que les statuts du SIVU précisent qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires pour la commune de TOURTOUR, Monsieur le Maire propose les candidatures d'Anna VAN VUURDEN, Olivier REVELLI et Pierre JUGY comme délégués titulaires.

Le Conseil Municipal nomme Anna VAN VUURDEN, Olivier REVELLI et Pierre JUGY, délégués titulaires auprès du SIVU et la délibération est adoptée par 9 voix pour et 1 abstention.

6 - Désignation du représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) -

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique (FPU). Le Conseil Communautaire a fixé à 16 le nombre de membres de la CLECT (un représentant par commune).

Il propose la candidature d'Olivier REVELLI en tant que représentant de la commune à la CLECT.

Le Conseil Municipal désigne Olivier REVELLI pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la délibération est adoptée par 9 voix pour et 1 abstention.

7 - Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) -

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que la CLECT s'est réunie le 27 septembre 2017 afin de statuer sur les attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2017. Les attributions de compensation permettent à la CCLGV de financer les compétences qui lui sont transférées, sans recourir à une fiscalité additionnelle. Elles constituent également le socle de notre solidarité intercommunale.

Monsieur le maire explique le tableau qui a été distribué aux conseillers, d'un côté les recettes que la CCLGV récupère et de l'autre côté le montant de chaque charge transférée :

Commune	Produit fiscal transféré (sans dot unique compensation TP/CFE (Cotisation Foncière des Entreprises))	Total charges transférées en 2017 (contribution SDIS comprise)	Restitution du produit fiscal transféré
Tourtour	81 597.00 €	49 778.00 €	31 819.00 €

Pour rappel les charges transférées sont :

- MSAP (Maison des Services Au Public) 3 990.00 €
- Crèches 11 646.00 €
- Mission Locale 2 572.00 €
- Déchetteries 779.00 €
- PIDAF 5 651.00 €
- SDIS 25 140.00 €

Il est donc prévu que la CCLGV reverse à la commune une dotation de compensation d'un montant de 31 819.00 € pour l'année 2017.

Arnaud PIANNETTI intervient en rappelant que les intercommunalités avaient initialement été mises en place pour faire des économies. Monsieur le Maire confirme et insiste que le fait que nous ne savons pas ce que l'État va décider en ce qui concerne les prochains transferts de compétence.

Anna VAN VUURDEN demande ce qu'il en est des communes qui apparaissent avec une restitution du produit fiscal en négatif et Monsieur le Maire lui répond que la somme en négative sera à reverser à la CCLGV par ces communes.

La délibération est adoptée par 9 voix pour et 1 contre.

8 - Modification statutaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon -

Le 14 septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la délibération n° 83-09-2017 portant modification des statuts de la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon afin de s'inscrire en conformité avec les dispositions issues de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)

Il a été décidé une intégration de nouvelles compétences « a minima » visant simplement une mise en conformité avec le CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales) sur de nouvelles compétences obligatoires (comme la « GEMAPI » Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de nouvelles formulations de compétences obligatoires dont la CCLGV est déjà dotée (comme les « aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs »).

Il convient également de reconnaître statutairement les actions engagées par la CCLGV en matière d'agriculture (« politique de soutien au développement de l'activité agricole ») et de petite enfance (« projet de Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant »).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Convention avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon -

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la CCLGV s'est vue transférer, de plein droit, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Selon les dispositions des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 et s. du Code général des collectivités territoriales, la commune de Tourtour doit mettre à disposition de la CCLGV les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert de la compétence, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la CCLGV. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Les locaux étant situés dans un ensemble immobilier appartenant à la commune de Tourtour, certaines dépenses de fonctionnement du bâtiment ne peuvent pas être séparées. Une convention définira les modalités de répartition des charges inhérentes au partage de locaux.

Monsieur le Maire relate que suite à diverses réunions avec les membres de la CCLGV en charge du tourisme, il est confirmé le transfert de cette compétence. Le fonctionnement et le personnel seront désormais pris en charge par la CCLGV tout en garantissant, pour l'instant, le même mode de fonctionnement de notre OT qu'auparavant. Il rappelle ce qui a été dit dans les points précédents c'est-

à-dire que le personnel est transféré, mais que ce n'est en aucun cas une économie de salaires puisque cette somme ne reviendra pas à la commune par le biais de la dotation de compensation.
Par contre en ce qui concerne les murs et le matériel utilisé, une convention sera établie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) -

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11- Adhésion du SIE de Bargemon au SYMIELECVAR et transfert de l'intégralité de ses compétences -

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le 28 avril 2017, le SIE (Syndicat Intercommunal d'Electricité) de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public

Par délibération n° 56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du CGCT, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

La délibération est adoptée à l'unanimité et le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12 - Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) -

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à la demande du Cabinet BEGEAT il faut acter sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Considérant la réunion n° 1 de concertation publique et la réunion n° 1 associant les Personnes Publiques tenue le **11 juin 2013** sur l'état des lieux et les premiers enjeux ;

Considérant la réunion n° 2 de concertation publique et la réunion n° 2 associant les Personnes Publiques tenue le **17 décembre 2015** sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Considérant la réunion n° 3 de concertation publique et la réunion n° 3 associant les Personnes Publiques tenue le **31 mars 2017** sur l'état d'avancement du PLU (zonage, règles du PLU...);

Considérant le premier débat sur les orientations générales du projet de PADD réalisé en séance du conseil municipal du **8 avril 2016** ;

Considérant les derniers échanges et ateliers de travail ayant conduit à finaliser le projet de zonage du PLU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les orientations générales du PADD, lesquelles ont été traduites en zonage et règlement du PLU : le projet de zonage fera l'objet d'une exposition publique dans les locaux de la mairie à compter du 23 novembre 2017 et ce jusqu'au 23 décembre 2017.

Après avoir débattu, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide d'acter le débat tenu ce jour en conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme

Informations

Annonce de l'exposition publique sur le Plan Local d'Urbanisme

Lors du point précédent, Monsieur le Maire a annoncé que l'exposition publique aura lieu du 23 novembre au 23 décembre 2017.

Il explique qu'avant d'aller plus loin, le travail réalisé avec l'aide du cabinet BEGEAT sera affiché. Il est important que tous les Tourtourains viennent voir ce qu'il en est. Ce n'est pas le PLU mais c'est ce qui a été estimé au mieux en réunion de travail en pensant que ce serait acceptable par les services de l'État.

L'enquête publique aura lieu au mois de février, l'enquêteur sera là pour écouter et noter toutes les revendications, il en fera un état des lieux. Il fera un rapport à la mairie avant le dépôt final au Préfet.

Arnaud PIANETTI demande sous quelle forme se présentera cette exposition. Monsieur le Maire dit que ce sera sous forme d'affichages avec des plans, cartes et peut-être aussi le règlement, mais c'est à confirmer avec le cabinet BEGEAT.

Marc LAVERGNE précise que la définition de la zone ne peut pas encore être affichée, car il faut attendre le dernier rendez-vous avec la DDTM qui aura lieu le 21 novembre.

Monsieur le Maire demande au conseil de se rapprocher de Monsieur LAVERGNE s'il y a d'autres questions sur ce sujet et informe que les dates seront communiquées par voie d'affichage et sur le site.

Poteaux incendies

Marc LAVERGNE fait part de l'interrogation de certains quant aux problèmes des poteaux incendies. Il rapporte notamment le cas du domaine St Pierre où un Certificat d'Urbanisme a été annulé. Depuis le mois de mars, la commune n'instruit plus ce sont les services de l'État par rapport au RNU. Le CU a été refusé pour des raisons de sécurité incendie, car les poteaux d'incendies n'ont pas le débit nécessaire. La commune s'est battue pour 2 permis de construire qui avaient été annulés pour les mêmes raisons et a finalement eu gain de cause, mais seulement parce que les pétitionnaires se sont engagés à mettre des réserves d'eau sur leurs terrains pour compenser le débit des poteaux incendies.

Arnaud PIANETTI demande si les piscines sont considérées comme des réserves d'eau.

Monsieur LAVERNGE explique que non, c'est quelque chose de spécifique, une cuve aérienne ou enterrée avec une pompe...

Monsieur LAVERGNE informe le conseil que tous les poteaux incendies ont été vérifiés en 2016 et Monsieur le Maire dit qu'il y a un problème à Tourtour concernant les diamètres des poteaux et que les normes ont changé.

Aires de retournement

Arnaud PIANETTI fait un point sur les aires de retournements. En effet, lors des patrouilles avec le CCFF, des difficultés ont été recensées notamment au bout de certains chemins communaux qui se terminent en impasse.

Monsieur le Maire répond qu'un état des lieux des accès de la commune avait été fait par les pompiers et que ce problème n'a pas été relaté, mais qu'il est tout à fait envisageable de prévoir des aires de retournements si l'endroit le permet.

Tour Grimaldi

Monsieur le Maire informe le conseil que la subvention demandée auprès du Conseil Régional a été validée sur la base du devis envoyé. On pourra peut-être compter sur d'autres aides notamment auprès de la fondation du patrimoine. Le chantier va bientôt être lancé.

MAPA Salle multi activités

Les enveloppes ont été ouvertes lors d'une réunion d'ouverture des plis. Dans un premier temps il a été fait un état rapide des entreprises ayant répondu et des montants proposés. Cette salle bénéficiera de certaines subventions. Le montant du chantier dépasse ce qui avait été estimé, mais dans le cadre du MAPA des négociations sont envisageables.

Arnaud PIANETTI demande quelle sera la surface de la salle. Gils DALL'ERTA répond qu'elle serait d'environ 300 m². M. le Maire explique que pour le moment tout est basé sur la structure et qu'on verra ensuite pour l'aménagement intérieur.

Cimetière

Il y a de moins en moins de place et il faudra prévoir des travaux pour des emplacements supplémentaires de caveaux. Il y a notamment un mur qui menace de s'effondrer.

Arnaud PIANETTI questionne quant à l'accès handicapé.

Monsieur le Maire répond que les experts sont passés et ont fait tout un chiffrage. Si on prend une entreprise, ce sera environ 180 000 €. Lors d'une récente réunion à Toulon, il a bien été dit que même s'il y a une obligation de mise aux normes, il y aura une estimation de ce qui est primordial et faisable, ensuite des dérogations seront accordées. Monsieur le Maire déclare que certainement cela coûtera moins cher à la commune surtout en faisant faire certains travaux par les employés communaux.

Nouvelle déchetterie

Gils DALL'ERTA annonce que l'étude naturaliste concernant la nouvelle déchetterie est favorable. A ce jour le calendrier prévoit de consulter les entreprises pour un démarrage des travaux en septembre 2018.

Monsieur le Maire explique que la déchetterie actuelle au Pilabre n'est pas légale, car elle n'est pas aux normes européennes. Gils DALL'ERTA indique qu'une décharge coûte au minimum 500 000 €. Monsieur le Maire annonce que la fermeture de la déchetterie est prévue par le préfet, le délai n'est pas encore connu, il faut donc trouver d'autres solutions.

Arnaud PIANETTI intervient en disant qu'il y aura des décharges sauvages.

Monsieur le Maire relate que l'idée avec Villecroze et Aups c'est de faire une déchetterie d'un commun accord et un financement au prorata...

Gils DALL'ERTA indique que l'étude sur la superficie du terrain est prévue par le SMHV.

Arnaud PIANETTI et Anna VAN VUURDEN s'interrogent sur l'emplacement. Gils DALL'ERTA déclare que pour l'instant ce serait vers le grand défends entre Aups et Villecroze mais que cela va dépendre de l'étude environnementale.

Comité des fêtes

Arnaud PIANETTI interroge Monsieur le Maire sur le comité des fêtes.

Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs types de manifestations à Tourtour, tout d'abord la fête de l'œuf et ensuite le reste des festivités tout au long de l'année. Il rappelle qu'Alain OUAKI ne prendra pas la responsabilité des festivités cette année. Il félicite Gils et Alain qui ont réussi l'exploit que la fête de l'œuf soit autonome financièrement sans demande de subvention et souhaiterait que la gestion de cette manifestation perdure avec la même philosophie.

Arnaud PIANETTI s'interroge sur la subvention allouée à l'association fête de l'œuf. Monsieur le Maire explique que la subvention votée sert aux financements des autres manifestations de l'année, mais pas pour la fête de l'œuf qui s'autofinance. Il lance un appel officiel pour que les personnes intéressées à prendre la gestion des festivités se manifestent et argumente que pour une bonne organisation, l'idéale serait que la totalité des animations, incluant la fête de l'œuf, soit gérée par les mêmes personnes. Arnaud PIANETTI fait part de la nécessité de se réunir rapidement pour cette organisation. Monsieur le Maire confirme et Gils intervient pour expliquer qu'il faut aussi penser au problème de sécurité et que cela a un coût important.

Plaque commémorative

Arnaud PIANETTI rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été évoqué une plaque commémorative qui aurait contenu le nom de certains « héros de guerre ». Monsieur le Maire refait un point sur le dossier en rappelant que certains noms avaient été contestés et qu'il avait lancé un appel afin que les demandes officielles soient faites à la mairie. Arnaud PIANETTI dit qu'il semblerait que cette plaque contiendrait non pas des noms de héros de guerre, mais des personnes qui auraient assuré les affaires courantes lors de la transition après la libération. Monsieur le Maire prend note et demande à ce qu'une présentation lui soit faite sur ce qui est envisageable.

Clôture de la séance du conseil municipal à 19h15

